

Arrêté n°2026 - 174 **portant modification de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C** **placée auprès du Centre de gestion du Loiret**

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment ses articles L 261-2 à L.261-7, L.262-1 à L.262-3, L.262-5 à L.262-6 et R.262-19

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

Vu la proclamation des résultats de l'élection des membres du conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret en date du 29 juin 2026,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2026-41 en date du 27 août 2026, désignant les représentants des collectivités à la commission administrative paritaire de catégorie C,

Vu l'arrêté n°2026-26 du 12 février 2026 portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie C.

ARRÊTE

Article 1 :

Le collège des représentants des collectivités et des établissements publics est composé comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Florence GALZIN Présidente du Centre de Gestion du Loiret	M. Patrick CHENUET Maire de Saint Martin sur Ocre
Mme Valérie MARTIN Maire de Lorris	M. Patrick HARDOUIN Maire de Neuville aux Bois
M. Jean-Michel PELLÉ Conseiller municipal d'Olivet	Mme Isabelle GLOMERON Maire de Chécy
M. Gérard BRICHARD Adjoint au Maire de Desmonts	M. Yann PORTUGUES Maire de Saint Denis en Val
Mme Véronique DESNOUES Adjointe au Maire de Saint Jean de la Ruelle	Mme Nadège CORCELLE Maire de Langesse
M. Philippe MOREAU Maire de Nogent sur Vernisson	Mme Marie-Claude HERBLOT Maire de Puiseaux
Mme Marie-Madeleine HAMARD Maire d'Ouzouer sur Loire	M. Franck DEMAUMONT Maire de Châlette sur Loing
M. Bruno VAILLANT Maire de Paucourt	Mme Céline THAUVIN Adjointe au Maire de Saint Privé Saint Mesmin

Article 2 :

Madame Florence GALZIN, en sa qualité de Président du Centre de Gestion du Loiret, assurera la présidence de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C.

En l'absence de Madame Florence GALZIN, est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Jean-Michel PELLÉ.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRESENTANTS TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
M. PORTHEAULT Christophe Mairie de Le Bardon	Interco CFDT du Loiret	Mme CHAUCHEREAU Samantha Mairie de Baule	Interco CFDT du Loiret
Mme MAHOT Marie-Laure Mairie de La Ferté Saint Aubin	Interco CFDT du Loiret	Mme VALLEE-MALAWKA Céline Mairie d'Olivet	Interco CFDT du Loiret
M. FLAMENT Régis Mairie de Boigny sur Bionne	Interco CFDT du Loiret	Mme MEIRA Marie-Manuela Mairie de Saint Jean de Braye	Interco CFDT du Loiret
M. LEVEILLÉ Christophe Mairie de Sully sur Loire	Force Ouvrière Territoriaux	Mme GRANDJEAN Christine Mairie de Cercottes	Force Ouvrière Territoriaux
M. SERT Pascal Mairie de La Chapelle St Mesmin	Force Ouvrière Territoriaux	M. RICOU Michaël Mairie de Sully sur Loire	Force Ouvrière Territoriaux
Mme NION Virginie Mairie de Saint Jean de Braye	-	Mme THENOT Laëtitia Mairie de St Cyr en Val	SNT affilié CFE-CGC
M. POTTIER Jean-Manuel Mairie de Beaugency	CGT	M. DE LIMA Manuel Mairie de Chevilly	CGT
M. POISSONNEAU Frédéric Mairie du Malesherbois	SAIT CDG 45 affilié FGAF	M.LAZZAROTTO Vincent Mairie de Châlette sur Loing	SAIT CDG 45 affilié FGAF

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et affichée dans les locaux de la collectivité.

Article 5 :

L'arrêté n°2026-26 du 12 février 2026 portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie C est abrogé.

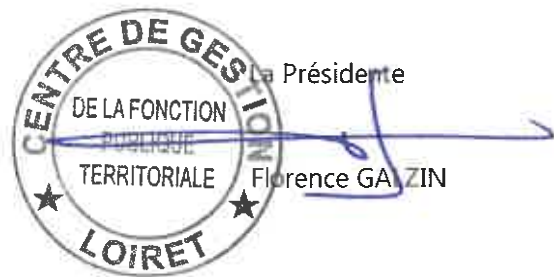
Article 5 :

L'arrêté n°2026-26 du 12 février 2026 portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie C est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre de gestion du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Orléans,

Le **27 AOÛT 2026**

Transmis au Représentant de l'État le : **27 AOÛT 2026**